COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.4.2019
COM(2019) 170 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

Surveillance renforcée - Grèce, avril 2019

Historique

La Commission a adopté son deuxième rapport sur la Grèce au titre du cadre de surveillance renforcée le 27 février 2019[1]. Parallèlement à l'intégration de la Grèce dans le Semestre européen, la surveillance renforcée fournit un cadre global permettant le suivi de l'évolution économique et la poursuite des politiques nécessaires pour assurer une reprise économique durable[2]. Elle fournit également à la Commission le cadre lui permettant d'apprécier le respect de l'engagement pris par la Grèce envers l'Eurogroupe, le 22 juin 2018, de poursuivre et d'achever les réformes adoptées dans le cadre du programme de soutien à la stabilité mis en œuvre au titre du mécanisme européen de stabilité et de préserver les objectifs des réformes adoptées dans le cadre de ce programme et des programmes précédents, en application de l'article 3, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 472/2013. Cette surveillance renforcée porte également sur la mise en œuvre des engagements spécifiques de réforme qui sont exposés en annexe de la déclaration de l'Eurogroupe du 22 juin 2018 dans les domaines i) des politiques budgétaires, y compris structurelles, ii) de la protection sociale, iii) de la stabilité financière, iv) des marchés du travail et des produits, v) de la privatisation et vi) de l'administration publique[3].

Le rapport au titre du cadre de surveillance renforcée du 27 février 2019 a conclu que la Grèce avait accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre de ses engagements spécifiques de réforme pris pour la fin de 2018. Plus précisément, il a conclu que les engagements spécifiques suivants pouvaient être considérés comme ayant été réalisés: i) l'adoption d'un budget pour 2019 qui devrait atteindre l'objectif d'un excédent primaire de 3,5 % du PIB; ii) la non-accumulation d'arriérés nets, bien que des efforts supplémentaires soient encore nécessaires pour apurer ces arriérés et éviter d'en créer de nouveaux; iii) l'ouverture d'un nombre critique de centres de soins de santé primaires (désignés par l'acronyme grec «TOMY»); iv) l'achèvement d'importantes mesures destinées à assurer la passation de marchés centralisée en matière de soins de santé; v) l'assouplissement des contrôles sur les capitaux conformément à la feuille de route approuvée; vi) la définition et l'adoption de la stratégie de cession du Fonds hellénique de stabilité financière (FHSF), l'association éventuelle des autorités à la dernière phase des cessions étant encore en cours d'examen; vii) l'adoption d'une législation d'habilitation pour les autorisations d'investissement; viii) la révision formelle du salaire minimum conformément à la procédure définie par voie législative, bien que l'ampleur de la hausse comporte des risques pour l'emploi et la compétitivité; ix) l'achèvement de la phase I du projet relatif à la justice en ligne; x) la mise en œuvre du plan stratégique de la société hellénique des actifs et participations (Hellenic Corporation for Assets and Participations, HCAP); xi) la restructuration de la filiale immobilière ETAD et la mise en application du mécanisme de coordination pour les entreprises publiques relevant de la HCAP compte tenu du retard accusé pour le transfert du centre olympique (OAKA); xii) la mise à jour du plan de développement des actifs de l'agence de privatisation (TAIPED), l'achèvement d'importantes privatisations par appels d'offres, y compris celle du réseau de transport de gaz (DESFA) et la prolongation de la concession pour l'aéroport international d'Athènes, ainsi que l'achèvement de mesures clés liées au projet Hellinikon; et xiii) les autorités ont convenu

[1] Communication la Commission COM(2019) 201 et document de travail des services de la Commission SWD(2019) 201 du 27 février 2019.

[2] La Banque centrale européenne (BCE) participe à la surveillance renforcée en liaison avec la Commission et apporte, dans le respect de ses compétences, son expertise sur les politiques relatives au secteur financier et sur les questions macroéconomiques essentielles, telles que les grands objectifs budgétaires et les besoins en matière de soutenabilité et de financement. Le mécanisme européen de stabilité (MES) intervient dans le cadre de son système d'alerte rapide et conformément au protocole d'accord du 27 avril 2018 sur les relations de travail entre la Commission et le MES.

[3] https://www.consilium.europa.eu/media/35749/z-councils-council-configurations-ecofin-eurogroup-2018-180621-specific-commitments-to-ensure-the-continuity-and-completion-of-reforms-adopted-under-the-esm-programme_2.pdf

avec la Commission des modalités pour la réalisation d'une évaluation indépendante de la procédure de nomination des secrétaires administratifs et directeurs généraux d'ici à la mi-2019, et elles ont adopté des législations essentielles pour améliorer la planification des recrutements dans le secteur public et lier le plan d'embauche pluriannuel à la stratégie financière à moyen terme.

Toutefois, le rapport au titre du cadre de surveillance renforcée du 27 février 2019 a également conclu qu'un certain nombre d'engagements spécifiques de réforme censés être réalisés pour la fin de 2018 restaient en suspens et devaient encore être exécutés. Les questions alors en suspens concernaient des mesures dans les domaines de l'administration des recettes publiques, de la stabilité financière, de l'énergie, de la privatisation et de l'administration publique. Certains engagements nécessitaient encore l'exécution de mesures techniques (restructuration de la société gazière DEPA, concession d'Egnatia Motorway et nominations au sein du FHSF), tandis que d'autres faisaient toujours l'objet de discussions de fond (administration des recettes publiques et administration publique, cession des centrales au lignite, secteur financier, notamment protection des résidences principales).

Le rapport au titre du cadre de surveillance renforcée du 27 février 2019 signale également que les évolutions dans certains domaines soulèvent des inquiétudes quant à l'orientation et à l'exécution des réformes à moyen terme. Ces inquiétudes, qui méritent toute l'attention des autorités, portent sur a) le niveau d'ambition affiché pour résoudre les problèmes budgétaires structurels qui subsistent et pour éviter de nouveaux risques budgétaires qui pourraient découler de décisions de justice, les recrutements dans le secteur public et de possibles modifications des régimes de paiement échelonné des dettes en matière fiscale et de sécurité sociale; b) le rythme des progrès et le degré de priorité des mesures nécessaires pour rétablir la solidité et la résilience du secteur bancaire, notamment en ce qui concerne la qualité des actifs; et c) l'engagement pris de préserver la compétitivité des salaires à moyen terme et de créer un environnement véritablement propice aux entreprises et aux investissements.

La présente mise à jour évalue l'évolution, après l'adoption du rapport au titre du cadre de surveillance renforcée du 27 février 2019, de la mise en œuvre des engagements spécifiques de réforme qui étaient censés être honorés avant la fin de 2018. En particulier, la Grèce i) a adopté la législation primaire et dérivée visant à renforcer l'Autorité indépendante chargée des recettes publiques; ii) a fourni des mises à jour pertinentes sur les mesures destinées à favoriser la résolution du problème des prêts non performants et la stabilité du secteur bancaire (enchères électroniques, garanties d'État, plan d'action concernant l'insolvabilité des ménages); iii) a adopté la législation primaire, et s'est engagée à adopter sous peu la législation dérivée, concernant un nouveau régime de protection des résidences principales; iv) a pris les mesures nécessaires pour pourvoir les postes vacants au sein du FHSF; v) a relancé l'appel d'offres en vue de la cession d'une partie de la capacité de production d'électricité à partir de lignite de l'entreprise publique d'électricité; vi) a adopté la législation relative à la restructuration de DEPA, vii) a fait avancer les mesures visant à lever les obstacles à l'opération concernant Egnatia; et viii) a adopté une série de mesures visant à faire progresser la réforme de l'administration publique.

La Grèce a pris les mesures nécessaires pour honorer tous les engagements spécifiques de réforme pris pour la fin de 2018.

L'Eurogroupe a convenu, le 22 juin 2018, que l'ensemble des mesures d'allégement de la dette en faveur de la Grèce devait inclure des mesures d'incitation pour assurer une mise en œuvre forte et continue des réformes convenues dans le programme. À cette fin, certaines des mesures conditionnelles relatives à la dette sont mises à la disposition de la Grèce chaque semestre, jusqu'à la mi-2022, sous réserve que le pays respecte ses engagements en matière de poursuite et d'achèvement

des réformes, sur la foi de rapports positifs au titre de la surveillance renforcée. Ces mesures relatives à la dette comprennent: i) la restitution de l'équivalent des montants correspondant aux revenus provenant des obligations d'État grecques détenues par les banques centrales au titre du programme pour les marchés de titres et de l'accord sur les actifs financiers nets et ii) la réduction à zéro de la marge de taux d'intérêt progressif pour certaines tranches de prêts accordés par le Fonds européen de stabilité financière. Le contenu du rapport au titre du cadre de surveillance renforcée du 27 février 2019 et de la présente mise à jour pourrait être utilisé par l'Eurogroupe pour convenir du versement de la première tranche des mesures conditionnelles relatives à la dette.

Informations actualisées sur l'état de mise en œuvre des engagements spécifiques de réforme

L'administration des recettes publiques

L'engagement spécifique de parvenir à un niveau d'effectifs de 12 000 agents permanents au sein de l'Autorité indépendante chargée des recettes publiques (AIRP) avant fin 2018 n'a pas encore été tenu (11 487 personnes employées à l'échéance fixée), mais les autorités ont à présent adopté un train complet de mesures complémentaires. Ces mesures favoriseront le respect de l'engagement concernant la dotation en personnel, renforceront la réforme plus vaste de la perception des recettes et amélioreront la capacité opérationnelle et l'efficacité globales de l'AIRP à plusieurs égards. À la date de l'adoption du rapport au titre du cadre de surveillance renforcée, le 27 février 2019, les autorités avaient déjà pris un certain nombre de ces mesures [adoption du plan d'action pour la réforme («plan détaillé») pour la période 2019-2021; accord avec le Secrétariat général des services d'information sur une enveloppe budgétaire pour les services et outils informatiques]. Depuis l'adoption de ce rapport, les autorités ont achevé l'exécution des autres mesures complémentaires convenues pour renforcer l'AIRP:

- la mise en place d'un classement, d'une rémunération et d'une évaluation des performances spécialement adaptés à l'AIRP est considérée comme essentielle pour améliorer les chances de celle-ci d'attirer du personnel hautement qualifié et pour permettre à ce dernier d'évoluer et de progresser. Une modification de la législation d'habilitation relative à l'AIRP a été adoptée au début du mois de mars 2019. Cette modification permettra ensuite l'adoption de la législation dérivée nécessaire pour instaurer un nouveau système de classement, directement lié aux descriptions de poste. Cette réforme est étroitement liée à celle de l'administration publique, en particulier la nomination de cadres supérieurs dans le secteur public;
- des modifications législatives concernant la protection en matière de responsabilité et facilitant la mobilité ont été convenues et adoptées au début du mois de mars 2019;
- une décision ministérielle conjointe relative à la passation de marchés de marqueurs de carburant a été adoptée au début du mois de mars; elle permettra de disposer d'un puissant outil de lutte contre la contrebande.

Le cadre de résolution des PNP

Le rapport au titre du cadre de surveillance renforcée avait conclu à la nécessité de remédier aux failles des cadres juridiques pertinents pour la résolution du problème des PNP. Depuis l'adoption de ce rapport le 27 février 2019, les autorités ont pris des mesures supplémentaires dans plusieurs domaines. Ces mesures sont jugées suffisantes pour qu'il soit satisfait à l'engagement

spécifique en matière de soutien à la résolution du problème des PNP: toutefois, une surveillance et un suivi étroits seront nécessaires à l'avenir, et les institutions européennes rendront compte dans le cadre de la surveillance renforcée. Plus précisément:

- Les autorités ont adopté une modification législative et fourni un plan d'action actualisé sur le traitement des **prêts garantis par l'État**. Sa capacité à permettre un apurement total de l'encours des garanties appelées sera évaluée dans les mois qui suivront son application.
- En ce qui concerne les **enchères électroniques**, une voie à suivre a été définie concernant la question des reports d'enchères ordonnées par la justice après que des débiteurs ont demandé une révision du prix de réserve dans le cadre de la prochaine évaluation de la mise en œuvre du code de procédure civile. Dans le cadre du troisième cycle de surveillance renforcée, les autorités sont censées présenter et adopter, en tant que de besoin, des propositions de mesures d'exécution qui visent à décourager les détournements de procédure auxquels recourent les personnes organisant leur insolvabilité en introduisant des demandes de report de dernière minute dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau système de protection des résidences principales et de la loi en vigueur sur l'insolvabilité des ménages (dite loi Katseli). Les autorités procéderont également à une analyse plus approfondie des raisons pour lesquelles les enchères ont échoué et remédieront à cette situation, si nécessaire en légiférant.
- Des données relatives aux affaires pendantes dans le contexte du **cadre relatif à l'insolvabilité des ménages**, ainsi qu'une trajectoire cible pour l'élimination de l'arriéré d'ici à 2021 prévue par le plan d'action, ont été fournies par les autorités, sur la base de l'hypothèse d'une amélioration des infrastructures. Les autorités devraient présenter, d'ici à la mi-mars 2019, un plan d'action révisé, qui tienne également compte de l'incidence du nouveau régime de protection des résidences principales.
- En ce qui concerne les **lois relatives à la vente et à la titrisation de PNP**, les éclaircissements demandés ont été communiqués à l'Association bancaire hellénique et publiés sur le site web du ministère des finances. Leur efficacité sera évaluée dans les mois à venir.

Prêts non performants: protection des résidences principales

La Grèce a adopté une législation instaurant un nouveau système de protection de certaines résidences principales, qui vise à soutenir la restructuration des prêts non performants. Cette mesure fait suite à l'expiration des dispositions relatives à la protection des résidences principales prévues dans la loi sur l'insolvabilité des ménages (dite loi Katseli), qui revêtait un caractère temporaire et a expiré à la fin du mois de février 2019, après une prolongation exceptionnelle de deux mois. La législation primaire relative au régime de protection a été adoptée le 29 mars et les actes de droit dérivé relatifs aux spécifications de la plateforme électronique désignée, à la subvention de l'État et à la méthode d'évaluation de certains éléments d'actif inclus dans les critères patrimoniaux devraient être adoptés prochainement.

Le nouveau régime de protection est propre à la Grèce. En résumé, les emprunteurs qui sont des personnes physiques et dont les emprunts sont garantis par une sûreté sur leur résidence principale et qui étaient en retard de paiement au 31 décembre 2018 pourront demander à bénéficier du régime par l'intermédiaire d'une plateforme électronique. Pour autant qu'ils remplissent certains critères d'éligibilité, ils pourront demander à bénéficier d'une restructuration et d'une annulation de leurs dettes hypothécaires (prêts au logement ou prêts aux entreprises), soit à la suite d'un accord sur une

proposition de restructuration standardisée que les créanciers devront faire par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne, soit, en l'absence d'un tel accord, en s'adressant aux tribunaux; les débiteurs seront également protégés d'une saisie de leur résidence principale à condition qu'ils effectuent des paiements échelonnés pour apurer les dettes restructurées. Pour une partie de ces paiements échelonnés, les emprunteurs recevront une subvention de l'État. Les discussions qui ont eu lieu au cours des dernières semaines ont permis de clarifier des questions essentielles, afin de garantir que le régime soit véritablement temporaire, correctement ciblé et contienne des garanties suffisantes pour empêcher les personnes organisant leur insolvabilité d'abuser du dispositif et pour prévenir la création de nouveaux arriérés devant les tribunaux, et afin de soutenir les mesures d'incitation en faveur d'une discipline en matière de paiement.

Les principaux paramètres du nouveau régime sont les suivants:

- **Le régime couvre tant les prêts aux ménages que les prêts aux entreprises garantis par des résidences principales.** L'extension de sa portée aux prêts aux entreprises soulève des préoccupations particulières qui ont été communiquées aux autorités grecques. Elle implique l'élargissement du champ d'application de la protection des résidences principales à une nouvelle catégorie d'emprunteurs qui n'était pas couverte par la loi Katseli antérieure (à savoir les destinataires de prêts aux entreprises), sans évaluation préalable de la viabilité des entreprises concernées: il est par conséquent difficile d'anticiper le nombre potentiel de demandes et d'apprécier la capacité du système (y compris des tribunaux et du mécanisme de subvention publique) à y faire face. Elle mérite également une attention particulière du point de vue de la stabilité financière, étant donné que les analyses d'impact disponibles indiquent que des abandons de créances plus importants seront nécessaires par rapport aux prêts hypothécaires résidentiels et, dès lors, que l'impact estimé sur le capital des banques est comparativement élevé. En outre, si le régime ne fonctionne pas correctement, il existe un risque que les banques soient moins disposées à l'avenir à accorder des prêts aux petites entreprises lorsqu'une résidence principale sert de sûreté, et que l'activité en matière de prêts garantis soit donc mise à mal. Enfin, l'accessibilité du nouveau régime aux prêts aux entreprises risque de réduire l'incitation faite aux débiteurs éligibles à recourir au cadre de règlement extrajudiciaire qui permet la restructuration d'arriérés potentiels, y compris en ce qui concerne les impôts et les charges sociales. Le critère d'éligibilité le plus contraignant est le montant des prêts en cours, qui est fixé à 130 000 EUR par créancier pour les prêts hypothécaires résidentiels et à 100 000 EUR pour les prêts aux entreprises, atténuant ainsi dans une certaine mesure les risques associés à cette catégorie de prêts. Selon les estimations disponibles, la catégorie des débiteurs éligibles ayant des obligations à l'égard de plus d'un créancier serait restreinte et l'adoption d'un seuil par créancier simplifierait le traitement automatique des demandes par l'intermédiaire de la plateforme. Les institutions ont exprimé leur inquiétude au sujet du seuil qui pourrait être adopté en cas de créanciers multiples et elles ont demandé aux autorités des informations supplémentaires sur la couverture et l'impact prévus.

- **Le régime établit des critères d'éligibilité pour les revenus et le patrimoine des ménages, outre la résidence principale, ainsi qu'un seuil pour la valeur des biens.** Le seuil patrimonial est fixé à 15 000 EUR pour les actifs liquides de l'emprunteur, du conjoint et des personnes à charge, et à 80 000 EUR pour les actifs immobiliers et les véhicules de transport possédés au moment de la demande. Les institutions européennes ont attiré l'attention des autorités sur les répercussions de leur choix de politique sur les mesures d'incitation en faveur de la discipline de paiement et sur les effets distributifs de l'octroi d'une subvention d'État

pendant 20 ans à des emprunteurs qui, outre leur résidence principale, pourraient posséder un patrimoine assez important. Le seuil des revenus est fixé selon les conditions énoncées dans la loi Katseli, c'est-à-dire qu'il dépend de la taille du ménage, avec un plafond annuel de 36 000 EUR[4]. En ce qui concerne la valeur de la résidence protégée, le seuil est fixé à un montant uniforme de 250 000 EUR pour les prêts aux ménages et a donc une portée plus large que ce que prévoyait la loi Katseli (qui fixait ce seuil à 180 000 EUR, plus majorations en fonction de la taille de la famille). Dans le cas des prêts aux entreprises, le seuil est fixé à une valeur uniforme de 175 000 EUR.

- **Le régime est ouvert aux débiteurs qui, en qualité d'agents du secteur public, ont obtenu une hypothèque non pas auprès d'une banque, mais auprès d'un fonds public à des conditions préférentielles.** Les institutions européennes ont attiré l'attention des autorités sur le fait que ce régime ne s'attaque pas au problème national des prêts non performants, qui concerne les crédits bancaires, et que cet état de fait pourrait avoir des répercussions sur les incitants destinés à maintenir une discipline en matière de paiement.

- **Le régime est conçu pour être temporaire.** Les demandes pourront être introduites jusqu'au 31 décembre 2019 pour les prêts qui, au 31 décembre 2018, étaient échus depuis 90 jours ou plus. Cela permettra de faire le point sur l'expiration du régime dans le contexte du suivi des engagements spécifiques de fin 2019 au titre de la surveillance renforcée.

- **Sur la base des offres de restructuration présentées par les banques, les paiements échelonnés seront soutenus par une subvention publique de manière progressive, en fonction des revenus** (en moyenne, estimée à environ 30 %). Le régime applique une marge de sécurité obligatoire pour le principal dépassant un ratio prêt/valeur de 120 %. En outre, les paiements échelonnés auront une durée standard de 20 ans, ne pouvant dépasser le 80^{e} anniversaire du débiteur. En proposant une solution standardisée, cette approche est susceptible d'aider les pouvoirs publics à rattraper les retards accusés dans la réduction des prêts non performants. Toutefois, contrairement à la pratique bancaire classique, elle ne tient pas pleinement compte de la capacité de paiement globale du débiteur, ni de la viabilité des emprunteurs ayant bénéficié de prêts aux entreprises, étant donné qu'elle applique horizontalement les mêmes restructurations et annulations de créances. Elle a été conçue pour faciliter un grand nombre de restructurations dans un laps de temps limité.

- **La plateforme électronique devrait être opérationnelle d'ici fin avril 2019.** Censée fonctionner de manière entièrement automatisée, elle évaluera le respect des critères d'éligibilité et elle aura la capacité d'accéder à des informations se rapportant aux demandeurs, dans d'autres bases de données du secteur public et/ou du secteur bancaire. La plateforme informera les créanciers des demandes en cours et leur fournira les données utiles pour leur permettre de formuler leurs propositions aux débiteurs. Elle servira également au filtrage des dossiers en cours relevant de la loi Katseli, en fonction de leurs éléments quantitatifs; si elle est correctement mise en œuvre, cette fonction aidera les tribunaux à découvrir les demandes abusives introduites au titre de la loi relative à l'insolvabilité des ménages et permettra de trancher plus rapidement les affaires.

- **Un fonctionnement efficace de la plateforme pourrait en principe se traduire par un nombre satisfaisant de restructurations et par un risque limité, mais non négligeable, de**

[4] Le revenu équivalent médian pour un ménage éligible au seuil le plus élevé (deux adultes et trois personnes à charge) est d'environ 18-20 000 EUR, en fonction de l'âge des enfants.

litiges ultérieurs qui pourraient s'ajouter aux arriérés existants. Si la procédure sur la plateforme ne débouche pas sur un accord de restructuration, le débiteur aura le droit d'introduire une demande de restructuration auprès du tribunal de première instance compétent. La fixation de la date de l'audience et la publication de la décision de justice devront intervenir dans des délais stricts (six mois après le dépôt de la demande et trois mois à compter de l'audience, respectivement). Des suspensions temporaires de l'exécution pourront être accordées dans certaines conditions et imposeront, dans le cas de débiteurs considérés comme éligibles mais n'ayant pas obtenu de restructuration par l'intermédiaire de la plateforme, le paiement de mensualités ou le paiement d'une partie du montant restant dû, selon les circonstances. La législation prévoit certaines garanties contre les dossiers fantaisistes ou de mauvaise foi, ceux-ci étant passibles d'une peine infligée par les tribunaux. Un suivi étroit est cependant justifié en ce qui concerne les nouveaux litiges pouvant résulter du régime et l'impact sur l'exécution à court et à long terme, étant donné l'importance de ces deux éléments pour l'activité de prêt future et le processus de réduction des prêts non performants.

- **Les estimations disponibles confirment que le coût budgétaire de la subvention se situera sous le plafond de l'enveloppe budgétaire envisagée, de 150 millions d'EUR pour 2019 et de 200 millions d'EUR par an ensuite.** Le calibrage de la subvention devrait être défini dans la législation dérivée et nécessitera un suivi attentif, étant donné que les estimations disponibles sont incertaines parce que les données sont incomplètes.

Dans l'ensemble, le nouveau régime législatif est capable de soutenir la restructuration des prêts non performants, même si certains risques continuent de peser sur la stabilité financière et la discipline en matière de paiement. Des progrès considérables ont été accomplis, au cours de la phase préparatoire d'élaboration de la législation, pour atténuer les risques liés à la mise en œuvre et aux litiges mis en évidence dans un avis de la BCE[5] sur une version précédente du projet de législation, et pour dissiper les inquiétudes quant à l'impact potentiel du régime sur la stabilité financière et la discipline en matière de paiement et aux risques d'abus imputables à des personnes organisant leur insolvabilité. Il convient toutefois de souligner que ces risques ont été atténués dans une certaine mesure, mais pas supprimés, dans la législation qui a été adoptée: le caractère unique du régime est à l'origine de l'incertitude constatée quant à la manière dont il fonctionnera dans la pratique et, par conséquent, quant à l'ampleur de ces risques et à la possibilité de les quantifier.

En ce qui concerne l'avenir, les détails techniques restants, notamment en ce qui concerne les volets opérationnel et fonctionnel de la plateforme, devraient être réglés sans tarder et la mise en œuvre technique devrait être lancée le plus rapidement possible. Cette mise en œuvre devra faire l'objet d'un suivi attentif en ce qui concerne les aspects opérationnels (fonctionnement de la plateforme, rapidité de résolution), l'impact sur le capital des banques, l'impact sur l'exécution et les litiges, et le coût budgétaire de la subvention. Les institutions européennes fourniront des informations actualisées sur la mise en œuvre du système et sur les éventuels problèmes au titre de la surveillance renforcée. Les autorités grecques sont invitées à s'engager à ne pas prolonger la durée du nouveau régime, à ne pas élargir son champ d'application et à adopter des mesures correctives, y compris des actes législatifs, si le régime pose des problèmes de mise en œuvre ou des difficultés juridiques. Enfin, il convient de rappeler que le nouveau régime devra être approuvé par la Commission au titre de la réglementation en matière d'aides d'État.

[5] https://www.bankingsupervision.europa.eu/ecb/legal/pdf/en_con_2019_09_f_sign_.pdf

Dans le droit fil du rapport explicatif annexé à la législation relative au nouveau régime, les institutions européennes se félicitent de l'engagement pris par les autorités grecques d'adopter des mesures destinées à unifier la série de lois pertinentes en matière d'insolvabilité/de faillite et de restructuration des dettes. Cela commencera par une réforme de la loi Katseli, qui devrait être achevée d'ici la mi-2019, visant à assurer clarté et cohérence juridiques, à combler les failles susceptibles d'être exploitées pour suspendre ou bloquer une exécution, à ajouter des garanties jugées suffisantes pour dissuader les défauts de paiement organisés, et à promouvoir une culture favorable aux restructurations extrajudiciaires bilatérales ou multilatérales.

Le Fonds hellénique de stabilité financière (FHSF)

Tous les engagements relatifs à la gouvernance du FHSF ont été honorés. En ce qui concerne le fonctionnement du FHSF, le ministre des finances a adressé au groupe de travail Eurogroupe une lettre qui contient le nom des personnes proposées pour pourvoir les postes vacants au sein du conseil d'administration et du conseil général du FHSF; celles-ci ont été acceptées par le groupe de travail. Le ministère des finances a également obtenu et approuvé un avis du Conseil juridique de l'État sur le statut du comité de sélection du FHSF et sur le maintien de ce comité pendant la durée d'existence du FHSF.

Énergie

La cession de parties des capacités de production à partir du lignite de l'entreprise publique d'électricité, à savoir les centrales alimentées au lignite de Meliti et de Megalopoli 3 et 4, demeure un élément essentiel des réformes énergétiques de la Grèce. Après l'échec du premier appel d'offres en février 2019, les autorités ont réaffirmé leur intention de boucler la cession et d'exécuter l'engagement existant au titre de la surveillance renforcée, les mesures correctives en matière de concurrence et la décision de la Commission à cet égard. À cette fin, elles ont, avec l'accord de l'assemblée générale de l'entreprise publique d'électricité, lancé un nouvel appel d'offres dans le cadre duquel le délai de conclusion du contrat est fixé à la fin du mois de juin. La cession a également été intégrée dans une modification récente des dispositions nationales relatives à l'énergie, qui a étendu aux actionnaires de l'entreprise publique d'électricité l'obligation de mener à bien cette cession. L'entreprise publique d'électricité peut demander une nouvelle évaluation des centrales qui tienne compte, cette fois-ci, d'autres ventes de lignite dans l'UE, comme le prévoient les mesures correctives en matière de concurrence, ainsi que des offres reçues dans le cadre du récent appel d'offres qui n'a pas abouti. En outre, elle doit désigner un autre évaluateur, qui rendra un avis d'équité sur les offres reçues. En ce qui concerne la clarté des conditions de vente, il a été convenu de ne pas inclure de mécanisme de partage des risques dans les conventions d'achat et de vente, bien que d'autres modalités puissent être discutées avec les investisseurs pendant le processus. Toutes ces mesures seront adoptées pour que le processus de cession soit mené à bien dans le respect des engagements pris dans l'affaire d'abus de position dominante, et dans le délai prévu par le nouvel appel d'offres.

Le nouveau processus de cession est déjà en cours, conformément aux délais prévus. Six sociétés ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt. Une salle de données virtuelle est à présent en place; elle contient les conventions d'achat et de vente qui serviront de base aux négociations. Au cours des mois à venir, les premières conventions d'achat et de vente et l'accord sur la version définitive desdites conventions devraient être publiés puis des offres contraignantes devraient être soumises. Ces offres doivent être approuvées tant par le conseil d'administration que par l'assemblée générale de

l'entreprise publique d'électricité avant la fin de la phase de cession, fixée à la fin du mois de juin 2019. Après l'approbation par l'assemblée générale de l'entreprise publique d'électricité, le Parlement grec entérinera la vente. En s'appuyant sur la mise en œuvre en temps utile des mesures envisagées jusqu'à présent, il sera essentiel de maintenir ce nouvel élan à l'avenir aux fins de l'opération de cession.

Privatisation

La législation portant sur la restructuration de la compagnie gazière DEPA a été adoptée le 7 mars 2019. Elle ouvre la voie à l'opération de privatisation convenue. Il importera de veiller à ce que les dispositions transitoires en matière d'emploi prévues par cette législation restent axées sur les salariés existants à leur niveau actuel.

En janvier 2019, les autorités avaient approuvé un certain nombre de mesures devant être mises en œuvre rapidement afin de lever les obstacles récurrents à la concession d'Egnatia Motorway. Ces mesures avaient pour objectif de permettre la réalisation de l'opération en vue de disposer d'offres contraignantes en 2019, conformément au plan actualisé de développement des actifs du Fonds de privatisation TAIPED. Les mesures convenues qui devaient être exécutées à ce jour ont été mises en œuvre en fonction de leur faisabilité technique. Elles consistent notamment en l'adoption du budget d'Egnatia, en l'achèvement de la procédure parlementaire de nomination du directeur général d'Egnatia, en la soumission par Egnatia de tous les dossiers en cours à l'autorité d'octroi des permis d'exploitation des tunnels et en la communication à la Commission des informations nécessaires sur la politique de tarification des péages. La procédure accélérée concernant l'octroi de permis d'exploitation des tunnels devrait se poursuivre afin que les problèmes d'octroi de ces permis soient résolus aussi rapidement que possible. D'une manière plus générale, il sera essentiel de veiller à ce que l'opération se poursuive sans entraves à l'avenir, de manière à éviter qu'elle ne ternisse l'état des lieux globalement positif du programme de privatisation.

Administration publique

Sur fond d'avancées inégales dans la nomination de personnel d'encadrement supérieur, une série d'actions complémentaires ont été menées à bien qui ont trait à la modernisation de l'administration publique, notamment l'adoption d'une loi qui permettra à un plan de recrutement à long terme d'être étroitement lié à la stratégie budgétaire à moyen terme et l'établissement d'une feuille de route sur la manière de rationaliser le système de classification professionnelle («klados»). Depuis l'adoption du rapport au titre du cadre de surveillance renforcée le 27 février 2019, les autorités ont exécuté les actions clés relatives à la réforme de la codification de la législation, dont l'adoption de la décision approuvant l'appel d'offres «portail numérique» et la présentation de dispositions juridiques pour le «comité central de codification», qui devrait jouer un rôle déterminant dans la surveillance de la codification légale. Par ailleurs, les autorités confirment que le nombre de recrutements prévus en 2019 est conforme aux chiffres figurant dans le plan de recrutement qui permet qu'il soit satisfait à une règle de remplacement d'un pour un en 2019. Cela impliquera notamment de rééquilibrer par rapport à 2018 le nombre de recrutements permanents (1 000 environ), qui dépassait la règle d'attrition d'une nouvelle entrée pour trois sorties applicable en 2018, ainsi que de réduire le nombre d'agents temporaires (14 % environ) afin que soit atteint l'objectif en matière de masse salariale inscrit dans la stratégie financière à moyen terme.

Progrès dans la mise en œuvre des engagements spécifiques pris pour la fin de l'année 2018 envers l'Eurogroupe (annexe de la déclaration de l'Eurogroupe du 22 juin 2018)

25 mars 2019

	Engagement	État des lieux
1	**Objectif budgétaire:** le budget annuel affiche un excédent primaire à moyen terme de 3,5 % du PIB.	Le budget 2019 a été adopté et est compatible avec l'objectif d'excédent primaire.
2	**Administration des recettes publiques:** les postes permanents au sein de l'Autorité indépendante chargée des recettes publiques (AIRP) devaient atteindre le nombre de 12 000 d'ici à la fin de 2018.	Fin 2018, on comptait 11 487 agents permanents, ce qui est en deçà de l'objectif. Les autorités ont adopté les mesures complémentaires suivantes: • Plan détaillé (2019-2021): l'AIRP a adopté son «plan détaillé». • Informatique: accord dégagé entre le GSIS et l'AIRP sur une enveloppe annuelle, faisant partie du budget du GSIS, en faveur des services de l'AIRP. • Réforme des RH: une modification de la législation d'habilitation permettant l'établissement d'un système de classement fondé sur les descriptions de poste a été adoptée le 6 mars 2019 (FEK A 48/2019, article 64). Cette mesure est liée à la réforme de l'administration publique (# 16). • Responsabilité des fonctionnaires des administrations fiscales et douanières: accord sur le contenu. Modification législative adoptée le 6 mars 2019 (FEK A 48/2019, article 64). • Transferts à l'AIRP au titre du programme de mobilité: dispositions juridiques devant être adoptées pour faciliter le transfert de personnel à l'AIRP au titre du programme de mobilité; accord sur le contenu. Modification législative adoptée le 6 mars 2019 (FEK A 48/2019, article 64). • Décision ministérielle conjointe relative à la passation de marchés de «marqueurs de carburant»: adoptée (FEK B 803/2019, 7 mars 2019). • La décision d'évaluation de l'AIPR a été publiée au Journal officiel (FEK B 6225/2018).
3	**Gestion des finances publiques:** éviter l'accumulation de nouveaux arriérés.	Les données de décembre 2018 font apparaître que la Grèce a réduit son encours d'arriérés nets depuis la fin du programme du MES. Les données de janvier attestent une réduction continue, quoique lente. À l'avenir, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour apurer ces arriérés et éviter d'en créer de nouveaux.
4	**Soins de santé:** ouvrir au moins 120 centres de soins de santé primaires (désignés par l'acronyme grec TOMY) d'ici à la fin de 2018.	D'après les tout derniers rapports, 120 unités de soins de santé primaires (TOMY) ont été ouvertes sur l'ensemble du territoire.

	Engagement	État des lieux
5	**Soins de santé:** instituer l'organe principal responsable de la passation de marchés au niveau central (EKAPY) d'ici à la fin de 2018.	L'organe principal responsable de la passation de marchés au niveau central, EKAPY, est opérationnel et les procédures de passation de marchés centralisées ont repris.
6	**Prêts non performants (PNP)**: poursuivre la mise en œuvre des réformes visant à assainir le système bancaire, y compris les efforts pour régler le problème des PNP, en veillant à ce que le cadre juridique applicable conserve toute son efficacité.	Prêts garantis par l'État: un plan d'action actualisé a été présenté aux institutions européennes; la modification législative convenue a été adoptée. Enchères électroniques: il a été convenu d'apporter une réponse à la question des reports d'enchères ordonnées par les tribunaux, consécutifs à l'introduction par les débiteurs de demandes visant à faire réviser le prix de réserve dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du code de procédure civile, qui devrait être achevée pour la fin du mois de mars 2019. Arriéré d'affaires d'insolvabilité de ménages: les autorités ont présenté des données mises à jour couvrant l'évolution de l'arriéré sur toute l'année 2018. Lois relatives à la vente et à la titrisation de PNP: les éclaircissements demandés sur la mise en œuvre de la loi 4354/2015 ont été communiqués à l'Association bancaire hellénique et mis en ligne sur le site web du ministère des finances. Loi sur l'insolvabilité des ménages: les autorités ont légiféré et adopté un régime de protection des résidences principales. Bien que ce régime ait le potentiel de soutenir la restructuration des PNP, les risques pesant sur la stabilité financière et la discipline de paiement ont été atténués dans une certaine mesure sans pour autant être éliminés. Il sera par conséquent indispensable d'effectuer un suivi étroit, et les institutions rendront compte dans le cadre de la surveillance renforcée. Il conviendrait de supprimer les obstacles aux enchères électroniques et de soumettre un plan d'action mis à jour sur l'arriéré des affaires d'insolvabilité de ménages régies par la loi Katseli dans le cadre du troisième cycle de surveillance renforcée, compte tenu également du cadre révisé de protection des résidences principales.
7	**Contrôles sur les capitaux**: assouplissement des contrôles sur les capitaux conformément à la feuille de route de mai 2017.	Les autorités ont continué à lever les contrôles sur les capitaux conformément à la feuille de route approuvée.
8	**Justice:** achever la phase I de la mise en place du système de justice en ligne (OSDDY-PP) d'ici à la fin de 2018.	La phase I de l'OSDDY-PP a été achevée et tous les éléments de prestation livrables ont été officiellement remis par le contractant en janvier 2019.
9	Le **FHSF** élaborera d'ici à la fin 2018 une stratégie de sortie pour la vente de ses parts dans le capital des banques d'importance systémique et le mandat du comité de sélection du FHSF sera aligné sur le mandat du FHSF.	Stratégie de sortie: le Conseil général du FHSF a approuvé le cadre de cession pour la vente de ses parts dans le capital des quatre banques d'importance systémique. Prorogation du mandat du comité de sélection: les autorités ont précisé que, selon elles, le mandat du comité de sélection du FHSF en tant qu'organe est aligné sur le mandat récemment prorogé du FHSF; cela a été confirmé par le Conseil juridique de l'État, qui a rendu un avis approuvé par le ministre des finances. Nominations: le groupe de travail Eurogroupe, dans sa lettre adressée au ministre du 14 mars, a approuvé tous les candidats aux postes vacants au Conseil d'administration et au Conseil général. Les décisions ministérielles relatives à leur nomination sont en attente.
10	**Marché du travail**: préserver la compétitivité par	Les autorités ont revu le salaire minimum selon la procédure prévue à l'article 103 de la loi n° 4172/2013, ce qui s'est

	Engagement	État des lieux
	une révision annuelle du salaire minimum conformément aux dispositions de la loi n° 4172/2013.	traduit par une augmentation du salaire minimum de 10,9 % et l'abolition du salaire minimum réduit qui s'appliquait aux personnes de moins de 25 ans (ce qui signifie une hausse d'environ 27 % pour ce groupe). L'ampleur de cette augmentation suscite des inquiétudes en matière de perspectives d'emploi (en particulier pour les jeunes et les travailleurs âgés peu qualifiés) et de compétitivité à moyen terme.
11	**Autorisations d'investissement:** adopter l'ensemble de la législation d'habilitation.	L'ensemble de la législation d'habilitation a été adopté par la publication d'une décision ministérielle conjointe (FEK/B/436 du 14.2.2019).
12	**Énergie:** mener à bien la cession convenue d'une partie de la production d'électricité à partir de lignite de l'entreprise publique d'électricité d'ici à la fin 2018.	Après l'échec de la procédure d'appel d'offres, les autorités ont présenté une proposition révisée, dont les principaux éléments ont été clarifiés après une discussion approfondie. Des modifications d'une loi sur l'énergie qui contiennent des dispositions permettant la cession ont été adoptées le 7 mars. Une proposition mise à jour concernant la procédure d'appel d'offres, selon les modalités discutées, a été soumise à la Commission le 8 mars. La proposition prévoit de relancer une procédure d'appel d'offres accélérée, qui devrait s'achever d'ici mai 2019. Les principaux éléments de la proposition sont les suivants: • une nouvelle évaluation des centrales, qui tient compte des transactions similaires; • l'interdiction de faire référence à un accord de partage des risques dans la convention d'achat et de vente; • l'approbation de la convention d'achat et de vente par le parlement; • l'obligation juridique pour le conseil d'administration et les actionnaires de l'entreprise publique d'électricité de mener la transaction à son terme. Le 8 mars 2019, l'appel à manifestation d'intérêt et la sollicitation d'offres contraignantes ont été lancés. Des mesures intermédiaires ont été mises en œuvre conformément aux délais prévus. La salle de données virtuelle a été ouverte et contient la convention d'achat et de vente initiale, à laquelle ont accès les six sociétés qui ont exprimé leur intérêt et signé l'accord de confidentialité. Cette convention servira de base pour les discussions entre ces investisseurs et l'entreprise publique d'électricité.
13	**Société hellénique des actifs et participations (Hellenic Corporation of Assets and Participations, HCAP):** le plan stratégique de la HCAP sera mis en œuvre sur une base continue.	La HCAP a élaboré le plan stratégique qui a été approuvé par l'assemblée générale en janvier 2018. Conformément au plan stratégique, les filiales non cotées ont soumis des plans d'entreprise mis à jour à la HCAP. De plus, la HCAP a préparé son plan d'entreprise pour la période 2019-2021, qui met en œuvre le plan stratégique et définit des indicateurs de performance clés pour les filiales non cotées.
14	**HCAP**: le transfert de l'OAKA à la HCAP et la restructuration du fonds ETAD seront achevés d'ici à la fin de 2018.	La restructuration du fonds ETAD est achevée. Le transfert de l'OAKA prend plus de temps que prévu initialement. Les autorités ont élaboré une feuille de route listant les actions spécifiques à entreprendre durant l'année 2019 pour résoudre les questions techniques en suspens, qui semble pertinente au regard de la complexité du projet. En outre, le 21 février 2019, le Comité du cabinet et la HCAP ont lancé la mise en œuvre du mécanisme de coordination pour les entreprises publiques.
15	**Appels d'offres**: le plan de développement des actifs de TAIPED sera mis en œuvre de manière	Plan de développement des actifs (PDA): le PDA mis à jour de TAIPED a été approuvé par le KYSOIP le 15 février (FEK 461 du 15.2.2019). *DESFA:* la clôture financière de l'opération a eu lieu le 20 décembre 2018. *AIA:* l'accord

	Engagement	État des lieux
	continue. Les opérations concernant la concession d'AIA, Hellinikon et DESFA seront achevées d'ici à la fin de 2018.	sur la prolongation de la concession accordée à AIA a été ratifié par le Parlement grec le 14 février 2019, et le paiement de l'opération financière de 1,1 milliard d'EUR assorti d'un taux annuel de 10,3 % – à verser proportionnellement par AIA à compter du 1er janvier 2019 jusqu'à la date de clôture – a été effectué le 22 février 2019, ce qui a clôturé l'opération. *Hellinikon:* le projet accuse des retards essentiellement en ce qui concerne l'octroi de la licence du casino et l'approbation des études en matière d'urbanisme et d'environnement. Les principales étapes intermédiaires sont: i) l'appel à propositions pour l'octroi de la licence du casino a été chargé le 22 février; ii) les études sur la zone d'urbanisation, la zone de développement et le parc ont été présentées aux autorités grecques par les investisseurs le 6 février 2019, et l'analyse d'impact environnemental intégrée a suivi, le 18 février. L'analyse d'impact environnemental intégrée a été chargée dans le registre électronique environnemental le 25 février 2019, après que les corrections nécessaires y ont été apportées. La consultation publique a débuté le 21 mars 2019. *DEPA:* la législation portant sur la restructuration de DEPA a été adoptée le 7 mars 2019. Elle ouvre la voie à l'opération de privatisation convenue. Il importera de veiller à ce que les dispositions transitoires en matière d'emploi prévues par cette législation restent axées sur les salariés existants à leur niveau actuel. *Egnatia*: toutes les mesures énoncées dans la liste décidée par les autorités grecques et les institutions en vue de remettre la concession d'Egnatia sur les rails ont été exécutées. Il ne reste plus qu'à régler des questions techniques afin qu'Egnatia puisse entamer la construction des dernières gares de péage, tandis que des efforts accrus devraient encore être déployés pour parvenir à une conclusion définitive quant à l'octroi de permis d'exploitation des tunnels.
16	**Administration publique - nominations:** les réformes visant à moderniser l'administration publique continueront d'être mises en œuvre. Dans le cadre de ces efforts, la Grèce mènera des réformes visant à moderniser la gestion des ressources humaines dans le secteur public et notamment la nomination des secrétaires généraux administratifs et de tous les directeurs généraux conformément à la loi n° 4369/2016 d'ici à la fin de 2018.	Directeurs généraux: toutes les nominations (90 postes) ont été effectuées. Secrétaires administratifs: à ce jour, aucune nomination (sur 69) n'a eu lieu et, à titre de mesures complémentaires, les autorités ont adopté une loi sur le recrutement stratégique (liant aussi le plan de recrutement à la stratégie budgétaire à moyen terme) renforçant la capacité du ministère de la restructuration administrative et: i) elles ont présenté un calendrier mis à jour des recrutements de secrétaires administratifs d'ici à la fin de 2019; ii) elles ont convenu avec la Commission des modalités d'une évaluation indépendante des cycles de nomination des secrétaires administratifs et des directeurs généraux, à réaliser d'ici à juin 2019, assortie de mesures de suivi qui seront adoptées d'ici à septembre 2019; iii) elles se sont engagées en faveur d'une feuille de route spécifique sur la rationalisation des classifications professionnelles («klados»); iv) elles se sont engagées à mettre à jour la base de données pour le recensement («apografi») afin de rendre compte également des flux de membres du personnel permanents des entités juridiques de droit privé et d'ajouter une catégorie de membres du personnel temporaires des entités juridiques de droit privé rémunérés par le CRSN ou d'autres sources; v) elles se sont engagées à lancer les premiers appels à nomination pour les chefs de division d'ici à fin mars 2019. Les autres mesures complémentaires exécutées par les autorités sont: concernant la codification de la législation, la décision approuvant l'appel d'offres «portail numérique» a été adoptée (5 mars 2019). Les dispositions juridiques relatives au «comité central de codification» ont été soumises à une consultation publique et présentées au parlement (26 mars 2019). De plus, concernant l'importante réforme des ressources humaines de l'administration des recettes publiques, le 6 mars 2019, les autorités ont adopté une modification qui permet la mise en œuvre de la première étape pour lier grades et descriptions de poste à l'AIRP (FEK A 48/2019, article 64).

	Engagement	État des lieux
		Des discussions sont en cours avec les autorités concernant les dispositions sur les salaires figurant dans un projet de loi du ministère de l'économie et du développement. Les institutions ont exprimé leur inquiétude quant à la modification proposée visant à étendre la «différence personnelle» qui pourrait nuire aux principes généraux de la réforme de la grille unifiée des salaires.